

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023 - 2024

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option A littéraire et option B scientifique

Régime/ Modalités :

Régime : formation continue

Modalités : en EAD via la plate-forme SONATE (**S**olidarité **N**umérique et **A**tractivité **T**erritoriale) développée par le consortium de 13 universités françaises dont l'UGA

Date d'arrêté d'accréditation par le ministère : 2 juin 2021

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION : Joël OUDINET

CHARGEE ADMINISTRATIF DE LA FORMATION : Fabienne DINALE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs de la formation

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le DAEU SONATE à distance est une formation en e-learning. Elle permet à des adultes de reprendre leurs études ou compléter une formation, de se présenter aux concours ou de valoriser leur diplôme dans le cadre de leur emploi. Sur une même année universitaire se déroulent deux sessions de formation : de novembre à mai et d'avril à décembre.

Tous les cours présents sur le site dae-sonate.fr et sa plateforme de formation sont conçus par des enseignants d'établissements d'enseignement supérieur.

Le DAEU A ouvre l'accès principalement aux études de Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales, Langues, Communication, Droit, Sciences Économiques, Administration, Gestion

Le DAEU B ouvre l'accès principalement aux études de Sciences, Technologies, Activités Physiques et Sportives, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Secteur Paramédical

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend de la Direction de la formation continue et apprentissage.

Fiche RNCP : <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/downloadAncFormat/15393>

Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme

Candidats français

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :**

- **Avoir au moins 24 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une

- qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Candidats étrangers

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 2 matières optionnelles

Volume horaire de la formation par année : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **330h**
en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même

année : au minimum **50 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen du DAEU A ou DAEU B est dans **l'obligation de suivre une formation auprès d'une des 12 universités du consortium SONATE.**

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et LV1). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des tests de positionnement dans toutes les matières (questionnaire avec des exercices interactifs comportant des QCM, des textes à trous etc.) sont effectués. Ils permettent le positionnement des étudiants en groupes de niveaux pour le démarrage de la formation.

Modalités d'organisation de la formation

Le règlement de la formation et des examens doit être publié obligatoirement et porté à la connaissance des stagiaires dès l'inscription. Il est en ligne sur la plate-forme SONATE MOODLE.

La signature du dossier d'inscription par le candidat indique qu'il a pris connaissance du règlement.

Déroulement de la formation

DAEU A : 2 matières obligatoires Français et LV1 (choix parmi l'anglais, l'espagnol, le portugais ou l'allemand) + méthodologie (ne donne pas lieu à une épreuve). 2 matières optionnelles : Histoire, Géographie, Philosophie, Mathématiques, Finance d'entreprise, Comptabilité, Initiation au Travail Social et Métiers de la Santé.

DAEU B : 2 matières obligatoires Français et Mathématiques + méthodologie (ne donne pas lieu à une épreuve). 2 matières optionnelles : Chimie, Physique, SVT, LV2 (anglais), Finances d'entreprise, Métiers de la Santé, Programmation informatique, Génie civil et Qualité logistique industrielle et organisation.

Chaque matière comprend une vingtaine de leçons et se compose : - du cours en ligne médiatisé et interactif - de photocopies téléchargeables - de séquences d'auto-évaluation - de fiches de synthèses et de procédures - d'une documentation et de liens internet - des séquences de classe inversée Les études s'organisent autour d'un tutorat en ligne avec des outils multimédias : messagerie, chat, forum, vidéoconférences documents partagés, travail collaboratif à distance. Un professeur tuteur accompagne pédagogiquement les stagiaires de son groupe

Aucune modification du choix des options ne peut être effectuée, une fois les codes d'accès transmis aux étudiants pour débiter leur formation.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire pour pouvoir se présenter aux examens.

L'élève s'engage à rendre toutes les activités demandées lors de son année de formation (devoirs, temps de classe inversée, examen blanc en ligne...). Il s'engage à avoir un suivi régulier avec ces professeurs et à participer aux forums et à toutes les webconférences qui seront définies par les professeurs.

Un délai supplémentaire peut être accordé jusqu'à 15 jours avant la fin de la formation sur justificatif.

Un accompagnement dans le projet professionnel est proposé aux stagiaires sur la base du volontariat. Les intervenants orientent et conseillent tout au long de la formation les stagiaires dans leur reprise d'études, leur reconversion et/ou leur parcours professionnel. Le programme est divisé en plusieurs ateliers, adaptés aux besoins des volontaires. Ils impliqueront notamment de

définir son projet professionnel, savoir valoriser son parcours personnel, ses compétences, se présenter à l'écrit (CV, lettre de motivation, etc.) et à l'oral (prise de parole, simulation d'entretiens).

Programme

Les programmes des différentes matières sont disponibles sur le site de SONATE : <https://dae-u-sonate.fr> après avoir créé son compte.

Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site l'Université Grenoble Alpes :

Contact :

Fabienne Dinale Lopez

dae-u-g@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04.76.01 26 13/ 04 76 01 26 99

III – Contrôle des connaissances

Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances

3.1 – Modalités d'examen

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent. Passé ce délai, une demande de dérogation pour une 5ème année est nécessaire auprès du Président de l'Université.

Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année suivante.

3.2 – Règles d'absence aux examens

La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées, même si des notes de contrôle continu ont été obtenues.

3.3. – Organisation des examens

Calendrier des examens :

Une session d'examen est organisée en mai pour les stagiaires inscrits en formation de novembre à mai.

Une session d'examen est organisée en décembre pour les stagiaires inscrits en formation d'avril à décembre.

Le calendrier sera disponible sur la plate-forme.

Procédure d'inscription du candidat aux examens :

L'apprenant reçoit la « fiche d'inscription à l'examen », 2 mois avant les épreuves, cette fiche permet à l'apprenant :

- de choisir le lieu de passage des examens : chaque candidat doit impérativement retourner à l'université d'inscription cette fiche (par courrier, mail). Les épreuves peuvent donc se dérouler dans une des universités partenaires, quelle que soit l'université d'inscription du candidat (dans ce cas, le responsable administratif de l'université d'inscription prévient l'université de passage d'examen et envoie une copie du dossier administratif : carte étudiante, fiche d'inscription aux examens...)

La convocation aux épreuves : est envoyée au candidat 4 à 6 semaines avant les épreuves, indiquant les dates et lieux précis des examens.

Dérogations aux examens :

Les publics inscrits dans une promotion n'ont pas le choix de la date des examens. Des demandes de report de formation et

d'examens peuvent cependant être accordées par l'université, sous certaines conditions et dans certains cas après délibération du Comité de pilotage (CP) : par exemple dans le cas où l'apprenant est hospitalisé en cours de formation (sur présentation d'un certificat médical).

Un candidat ne peut s'inscrire à la formation et à l'examen que dans une seule université, chaque année.

Inscriptions des étudiants étrangers aux épreuves du DAEU :

- pour les apprenants étrangers résidant en France : titre de séjour en cours de validité
- pour les apprenants étrangers résidant à l'étranger, il est recommandé à l'étudiant de s'inscrire sur la plateforme de Campus France quand cela est possible, ce qui pourra faciliter l'organisation d'un centre d'examen :
 - soit le candidat se déplace en France, auquel cas il doit être en possession d'un visa-concours
 - soit le candidat passe les épreuves dans son pays. Un protocole d'accord doit dans ce cas être signé entre l'université et l'organisme en question prêt à s'investir dans l'organisation des épreuves
 - Si l'organisation de ces examens occasionne des frais, ils seront à la charge du candidat.

3.4 – Déroulement des examens

Déroulement des épreuves :

Les épreuves sont communes à toutes les universités du consortium : mêmes dates et mêmes heures, hormis pour les Amériques, Asie et l'île de la Réunion (dû au décalage horaire).

Surveillance des épreuves : chaque université se charge d'organiser les examens selon son fonctionnement habituel (surveillance, arrêté, PV, feuille de présence...).

Correction des copies :

Les copies sont anonymes.

Article 4 : Règles de validation, d'obtention du diplôme

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

– Régime global :

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20, pendant 4 ans.

– Régime fractionné :

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale à 10/20, la matière est validée et conservée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

Contrôle continu (CC) dans toutes les matières :

- **Évaluation formative de chaque leçon du cours**
Modalité : exercices notés sur 10 points, dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.
- **Évaluation par ensemble de leçons** constituant une sous-partie du cours (Noté sur 10 points)
Modalité : autoévaluation sommative constituée d'exercices et de questions randomisées dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.
- **Évaluation des connaissances et compétences acquises**
Modalités : dossiers : études de cas autocorrigées avec médiation (Non noté), travaux dirigés obligatoires (Noté sur 20 points) : **devoirs corrigés** et **travaux de groupes en pédagogie inversée**. Ils sont obligatoires et portés au carnet de note de l'étudiant. Ces résultats sont communiqués au jury d'examen. **Examen blanc** (Noté sur 20)

points) : sujet d'examen, l'étudiant est en conditions réelles de l'examen en présentiel ou à distance.
 Ces résultats sont communiqués au jury d'examen.

Dans chaque matière, **une moyenne des notes de CC** est calculée :

- à partir des notes obtenues dans les épreuves citées dans **Évaluation des connaissances et compétences acquises (devoirs, pédagogie inversée et examen blanc)**

- **et si au moins 60%** de ces épreuves ont été réalisées. Elle intervient dans la note finale de la matière pour 25%. La non réalisation de 60% des épreuves annule le contrôle continu dans la matière. Dans ce cas, seule la note d'examen (Ex) sera alors validée comme note finale de la matière.

La note obtenue en CC est affectée du **coefficient 0,25**.

Le logiciel anti-plagiat Compilatio a été déployé afin d'éviter les cas de fraudes.

Si un étudiant est suspecté de s'être aidé par un quelconque aide ou ressource, le tuteur corrige individuellement le travail transmis et attribue la mention « non noté ».

Examen terminal :

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

Deux matières obligatoires

Deux matières optionnelles

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 0,75**.

Durée des épreuves : 4 heures pour les épreuves de français et philosophie, 2h pour les épreuves d'histoire, géographie physique, SVT, génie civil, programmation informatique et qualité logistique industrielle et organisation et 3 heures pour les autres épreuves

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

Note finale des matières :

A l'issue de la session d'examen, on retiendra comme note finale de la matière la meilleure note entre la note d'examen (Ex) et l'addition des notes du CC coefficient 0,25 et Ex coefficient 0,75 :

$$\text{Note finale} = \text{MAX}(\text{Ex}, (\text{CC} * 0,25 + \text{Ex} * 0,75))$$

– Règles d'attribution des mentions

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Moyenne générale :

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

IV- Résultats

Article 5 : Jury et diplôme

Le jury SONATE est composé :

- du président de jury du DAEU en présentiel de chaque université partenaire

- et des enseignants qui participent à la préparation du DAEU SONATE.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre au stagiaire d'obtenir la moyenne.

Le stagiaire qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Le diplôme est délivré par chaque université, après délibération du jury.

« Ce diplôme confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat. Par ailleurs, ce diplôme est homologué de droit au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 »

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
 en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

(Article 6 de l'Arrêté du 3 août 1994).

Relevé de notes, attestation de réussite et remise du diplôme :

Un relevé de notes est envoyé aux candidats.

Une attestation de réussite est délivrée trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

La remise du diplôme : la procédure administrative de remise des diplômes est différente selon les universités, le responsable administratif de chaque université doit informer les stagiaires des modalités.

Article 6 : Communication des résultats

La proclamation des résultats se fait sur le site internet SONATE : <https://daeu-sonate.fr>. Ils sont également affichés sur le lieu de formation. Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 7 : Redoublement

Le stagiaire qui redouble doit obligatoirement s'inscrire sur l'année universitaire suivante, avec possibilité de ne pas prendre de tutorat. Le stagiaire ne peut s'inscrire qu'à une seule session de formation sur la même année universitaire.

V- Dispositions diverses

Article 8 : Dispositions pour les publics spécifiques

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Stagiaires engagés dans plusieurs cursus
- Stagiaires en situation de handicap
- Chargés de famille, stagiaires enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront pris en compte dans le contrat de formation professionnelle.

Article 9 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.